SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
S. P. M. I.

Société anonyme au capital de 1 000 000 FRANCS
Siège social : 97/99, Av. du Gal. Leclerc - 75014 PARIS

RCS PARIS B 950 025 155

7987601

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU30 JUIN 1997

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
14 OCT. 1997
54596

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT,
Le TRENTE JUIN,
à QUINZE Heures,

Les actionnaires de la Société anonyme S.P.M.I. au capital de 1 000 000 FRANCS se sont réunis au siège social, en Assemblée générale ordinaire , sur convocation du Conseil d'Administration, par lettre recommandée AR adressée à chacun d'eux.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre AZOULAY en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Marcelle AZOULAYet Mademoiselle Anabel AZOULAY, titulaires ou représensants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelées comme Scrutateurs.

Mademoiselle Corinne AZOULAY est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Monsieur DRAI, représentant de la Société JM AUDIT et CONSEILS, Commissaire aux Comptes est présent.

Le tout, conformément aux Statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité du capital social et que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1996, ainsi que sur les comptes de cet exercice ; rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ; approbation des comptes et du bilan au 31 DECEMBRE 1996 ; quitus aux Administrateurs.
- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.
- Affectation du résultat de l'Exercice.
- Renouvellement des Administrateurs.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- Copies des lettres adressées aux Actionnaires ainsi que les récépissés postaux des lettres envoyées recommandées ;
- La feuille de présence, revêtue de la signature des membres du Bureau ;
- Les pouvoirs des Actionnaires représentés ;
- L'Inventaire, l'Actif et le Passif des comptes annuels (bilan, compte de résultat et Annexe) de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1996 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 JUILLET 1966 ;
- Texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés commerciales être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

P.A

Lecture est donnée du rapport de Gestion du Conseil et des Rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaires aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil, les comptes et le bilan de l'exercice 1996 tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice, au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le BENEFICE de1 487 348,99 FRANCS

- au REPORT A NOUVEAU	1 487 348,99 F.
qui, ajouté à l'ancien REPORT A NOUVEAU	21 056 462,15 F.
s'élèvera donc à	22 543 811,14 F.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents :

L'Assemblée générale prend note qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

P.A

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 JUILLET 1966, déclare approuver ces conventions et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que les mandats d'Administrateurs de Monsieur Pierre AZOULAY, de Madame Marcelle AZOULAY et Mademoiselle Anabel AZOULAY.

Leurs fonctions prendront donc fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du Bureau.

certifié conforme

SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
S. P. M. I.
Société anonyme au capital de 1 000 000 FRANCS
Siège social : 97/99, Av. du Gal. Leclerc - 75014 PARIS
RC PARIS B 950 025 155

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 1997

L'anMIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT, le 30 JUIN à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, les Administrateurs de la Société S. P. M. I. - se sont réunis au siège social sur convocation du Président du Conseil.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Pierre AZOULAY,
- Madame Marcelle AZOULAY,
- Mademoiselle Anabel AZOULAY,

seuls membres du Conseil d'Administration.

La séance est présidée par Monsieur Pierre AZOULAY, Président du Conseil.

Le Président constate et déclare que trois Administrateurs sont présents et qu'ainsi, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur la nomination du Président Directeur général et du Directeur Général.

Après en avoir délibéré, les Administrateurs décident le renouvellement de :

- Monsieur Pierre AZOULAY en qualité de Président Directeur Général
- Madame Marcelle AZOULAY en qualité de Directeur Général

et ce, pour la durée leurs mandats d'Administrateurs. Leurs fonctions expireront donc lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2002.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 Heures.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal signé après lecture.

Bon pour acceptation de fonction de P.D.G

Bon pour acceptation de fonction de Directeur général